

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 octobre 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. VALENCOT Guillaume

Procuration(s) :

M. THEVENARD Philippe donne pouvoir à Mme GONIN Nadine

Absent(s) :

Mme BENKEDER Mina

Excusé(s) :

M. THEVENARD Philippe

Secrétaire de séance : M. PORTHE Guillaume

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Compte-rendu des structures intercommunales :

Mme Nadine GONIN fait le compte-rendu de la dernière commission d'action sociale :

- **France Services** : il y a 2.5 personnes qui travaillent pour le fonctionnement de ce service qui accompagne les administrés gratuitement dans leurs formalités administratives. La volonté de France services est de développer une permanence sur toutes les communes membres de la CCDSV.
- **Construction d'une crèche à Villeneuve** : les travaux ont débuté à l'automne et se termineront en août 2025.
- **Projet de construction d'une nouvelle crèche à Trévoux** pour 36 enfants.

2 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 :

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 se prononcent sur son adoption à l'unanimité.

3- Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique :

| Libellé de la dépense | Fournisseur | Montant (TTC) |
|---|-------------|---------------|
| Mise en séparatif des réseaux EP-EU pour la Mairie et local technique | EGTP | 6 388.20 € |
| Réparation lave-vaisselle cantine | QUIETALIS | 350.38 € |
| Vêtements de travail pour service technique | WURTH | 405.30 € |

4 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière d'urbanisme :

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises en matière d'urbanisme durant les mois d'août et septembre 2024.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire en matière de droit de préemption urbain :

Aucune demande n'a été traitée depuis le dernier conseil municipal.

6 - Intégration au domaine public communal de la voie dénommée "Chemin du Chêne" :

le Maire informe le conseil municipal que :

«Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique»

Il rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a eu lieu le 04 février 2021, par la délibération n° 2021-07

Lors de cette dernière mise à jour la longueur totale de la voirie communale déclarée était de 28 000 mètres.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voie nouvellement dénommée "Chemin du Chêne" par délibération du 12 septembre 2024 dans le tableau de la voirie communale ;

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Aussi, Monsieur le Maire propose le classement dans la voirie communale du chemin du Chêne d'une longueur de 716 m et d'une largeur de 6 mètres qui débute sur la RD 44, route de Beauregard et se termine sur le chemin de la Grange D'Ely. Son numéro sera le C 49.

Le tableau des voies communales établi au 10 octobre 2024 sera donc de 28 716 mètres et comprendra 49 voies répertoriées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- le classement dans la voirie communale du "chemin du Chêne" d'une longueur de 716 mètres ;
- Approuve le nouveau tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Vote : adopté à l'unanimité

7 - Création de la dénomination "impasse des Saints" :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

- L'obligation faite aux communes de dénommer toutes les voies ouvertes à la circulation afin de mettre à jour le fichier national des adresses (adresse.data.gouv.fr) durant l'année 2024 ;
- Conformément à l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia*,

n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de compléter le tableau des dénominations des voies pour finaliser le dossier d'adressage de la commune;

Il propose au Conseil Municipal d'accepter la dénomination suivante : **Impasse des Saints** pour dénommée la voie qui débute Chemin de la Place (C 4) et se termine dans une impasse au Sud Ouest. Sa longueur est de 65 m, les points GPS sont 46.00241 et 4.84901.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination de : **Impasse des Saints**, d'une longueur de 65 mètres qui débute chemin de la Place et se termine dans une impasse.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information à la connaissance des riverains et des services de la Poste,
- Précise que la commune se chargera de l'achat et de l'apposition des nouveaux panneaux indicatifs.

Vote : Adopté à l'unanimité

8 - Vente d'une parcelle de terrain communal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dont le siège est à Trévoux (AIN) souhaite acheter une parcelle de terrain de la commune de Savigneux située au lieu dit "En Prêle" , cadastrée ZL 183, pour une superficie de 5 266 m².

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune, elle a été cédée à la commune de Savigneux par la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes le 17 juillet 2007 par acte notarié.

La commune de Savigneux n'est pas soumise à l'obligation de consulter le Service des Domaines dans la mesure où sa population est inférieure à 2 000 habitants selon l'article L. 2241-1 du CGCT.

Vu la proposition de prix de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de 12 € HT le m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'achat de la parcelle citée dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition d'achat du terrain situé à SAVIGNEUX, lieu dit En Prêle cadastrée ZL 183 d'une superficie de 5 266 m² au prix de 12 euros HT le m².

- Autorise le Maire à signer le compromis de vente de la parcelle citée ci-dessus ;
- Accepte le prix de vente proposé à 12 € HT le m².

Vote : Adopté à l'unanimité

9 - Prestations d'actions sociales pour le personnel communal :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par la loi du 2 février 2007.

Monsieur le Maire explique que l'action sociale, collective et individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sociales sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires pour les collectivités depuis 2007.

La municipalité reste toutefois libre de choisir le type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

L'attribution de chèques cadeaux peut être prévue à condition que la prestation présente les caractéristiques garantissant leur vocation sociale. La jurisprudence caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent. Enfin les prestations d'action sociale doivent être attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Afin de respecter l'obligation de mise en œuvre d'une prestation d'action sociale envers les agents de la Commune de Savigneux, Monsieur le Maire, responsable du personnel municipal propose de leur attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose d'attribuer cette aide aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels bénéficiant au 1er novembre d'un contrat en cours et d'une durée de 6 mois au moins.

Afin de prendre en compte la situation économique de chaque agent un Barème sera établi en fonction du montant des revenus cumulés par l'agent durant les 10 premiers mois de l'année, les salaires de novembre et décembre n'étant pas encore connus. Soit le cumul du salaire net imposable des agents du 1er janvier au 31 octobre de l'année en cours.

Afin de prendre en compte la situation familiale de chaque agent, une majoration de 10 € sera attribuée à chaque agent, par enfant à charge de moins de 18 ans.

Le barème proposé serait le suivant :

| Intervale de salaire net imposable du 1er janvier au 31 octobre | Montant du chèque cadeau |
|---|--------------------------|
| de 0 à 9 999 € | 190 € |
| De 10 000 € à 19 999 € | 180 € |
| De 20 000 € à 29 999 € | 170 € |
| De 30 000 € à 39 999 € | 160 € |
| | |
| Majoration par enfant à charge | 10 € |

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accorder, pour prestation d'action sociale, à chaque agent communal titulaire, stagiaire ou

contractuel détenteur d'un contrat d'au moins 6 mois à la date du jour, un chèque cadeau en fonction du barème exposé ci-dessus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 012 article 6488 : autres charges de personnel.

Vote : Adopté à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Pierre BREVET, M. Fabrice PESNEL).

10 - Participation de la commune au contrat de prévoyance pour le maintien de salaire des agents communaux :

Mme Elise DIENNET informe les conseillers municipaux qu'à partir du 01 janvier 2025, la participation de la commune à la prévoyance de ces agents va devenir obligatoire.

Actuellement, il existe déjà pour notre commune une délibération qui prévoit une participation de 10 % de la cotisation. A partir de janvier 2025, la participation devra obligatoirement être un montant forfaitaire et non un pourcentage de la cotisation.

Le minimum obligatoire sera de 7 €/mois/agent.

En ce qui concerne la participation de la commune à la mutuelle complémentaire, l'obligation sera effective à compter du 01 janvier 2026.

11 - Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise Legros TP pour le raccordement du local boules à l'assainissement collectif.

Vidéoprotection : les travaux vont débuter afin la fin de l'année 2024.

M. Jean-Pierre BREVET fait le point sur les travaux en cours :

- L'installation des volets roulants à la bibliothèque et à la salle culturelle est terminée.
- L'entreprise GILLET va commencer la reprise des concessions du cimetière après la Toussaint.

Mme Nadine GONIN informe le conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 heures.

Par ailleurs, elle souhaiterait, l'année prochaine que la commune participe à "OCTOBRE ROSE".

Dates à venir :

- Voeux du Maire : le mardi 07 janvier 2025 ;
- Prochain conseil municipal : le jeudi 21 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume PORTHE



Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,



